Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_05-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 16 janvier 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, M. Stéphane DAOULAS, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, Mme Lénaïg LOPÉRÉ, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Anne MADELEINE (à partir de la délibération N° C-2026-01-22-02), Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Olivier ANSQUER à M. Daniel LE PRAT
Mme Danielle BOURHIS à M. Yves CANÉVET
Mme Michelle DIONISI à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Christian LOUSSOUARN
M. Cyrille LE CLEAC'H à M. Yannick LE MOIGNE (jusqu'à la délibération N° C-2026-01-22-01)
M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Jacques TANGUY à Mme Valérie DRÉAU
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

Absents excusés :

M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Laurent CAVALOC, Mme Estelle GUICHAOUA, M. Bruno JULLIEN, M. Éric LE GUEN, M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. GAUTHIER, LE BERRE et PEREZ, agents de l'EPCI

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	29, 32 à l'arrivée de M. BÉRÉHOUC, M. LE CLEAC'H et Mme MADELEINE
Votants	37, puis 39

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 16 janvier 2026
Date d'expédition du rapport : 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260122-C_2026_01_22_05-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 22 janvier 2026	N° Acte : C-2026-01-22-05
Objet : PVD : avenant n° 1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Pont l'Abbé	Classification : 8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

La convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la commune de Pont-l'Abbé, conclue initialement le 25 octobre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme Petites villes de demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune en partenariat avec la CCPBS.

La convention PVD maritime de la CCPBS et des communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, conclue initialement le 31 janvier 2024, fixait l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain, en partenariat avec le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le volet PVD des conventions est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Considérant que des communes du territoire ont été retenues au sein du dispositif « Petites villes de demain » ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le programme « Petites villes de demain » du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention cadre « Petites villes de demain » entre la commune de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 autorisant la signature de la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » entre les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, la CCPBS et l'État ;

Vu la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » signée le 14 avril 2021 entre la commune de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'État ;

Vu la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » signée le 31 janvier 2024 entre les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, la CCPBS et l'État ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Pont l'Abbé ;
- autorise Yannick LE MOIGNE, vice-président, à signer l'avenant.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)